



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240925-DEL_24_09_25_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

acte affiché du 01/10/2024 au 01/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-neuf septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 22

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétreit-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 12

M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand à M. Michel Bucheton, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand à Mme Johanne Ledanseur, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort à Mme Chrystelle Coffin, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie à M. Omar N'Dior, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau.

Absent non représenté : 1

M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur

Délibération n° DEL-24-09-25-23

Objet : Conventions d'objectifs et de financements entre la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) et la Commune relatives aux structures de la petite enfance, aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement jeunesse. – Autorisation de signature donnée au Maire.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-24-09-25-23

Objet : Conventions d'objectifs et de financements entre la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) et la Commune relatives aux structures de la petite enfance, aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement jeunesse. – Autorisation de signature donnée au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 16 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions,

CONSIDÉRANT qu'au travers de diagnostics partagés, les CAF prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires,

CONSIDÉRANT que l'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès,

CONSIDÉRANT que les actions soutenues par les CAF visent à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité,
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans,
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie,
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale,

CONSIDÉRANT que la branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. À ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant,

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ses missions, la CAF contractualise avec les collectivités territoriales par le biais de convention d'objectifs et de financement pour les différents modes de garde (Petite enfance, Accueil de Loisirs sans Hébergement, ALSH jeunesse),

Délibération n° DEL-24-09-25-23

Objet : Conventions d'objectifs et de financements entre la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) et la Commune relatives aux structures de la petite enfance, aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement jeunesse. – Autorisation de signature donnée au Maire.

CONSIDÉRANT que la Commune est soutenue par la Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines (CAFY) dans ces différentes actions auprès des familles. Cette collaboration est encadrée par la signature de conventions d'objectifs et de financement qui sont régulièrement amendées par des avenants en fonction notamment de l'évolution des structures, des besoins et des règlementations. Ces conventions et avenants font à chaque fois l'objet de passage au Conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'afin de fluidifier et d'alléger le processus de validation de ces documents et les échanges avec la CAFY, il est souhaitable d'autoriser le Maire signer à toutes conventions ou avenants avec la CAFY relatifs aux dispositifs de financement et d'aide,

ENTENDU l'exposé de M. Olivier Poneau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

AUTORISE le Maire signer à toutes conventions ou avenants avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines relatifs aux dispositifs de financement et d'aide, pour toutes prestations de quelque nature qu'elle soit, destinées aux structures de la petite enfance, aux structures ALSH et ALSH jeunesse de la Commune.

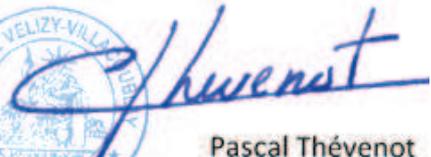
Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanne Ledanseur
9^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire